

Initiatives ministérielles

sauf pendant que l'adolescent attend que l'on règle la question de savoir s'il sera traduit devant un tribunal pour jeunes ou un tribunal pour adultes.

S'il a été condamné par un tribunal pour adultes, il est fort probable que l'adolescent sera incarcéré dans un établissement pour adultes, qu'il y soit l'objet d'abus physiques et sexuels de la part de ses aînés, qu'il y apprenne plus qu'il n'en faut au sujet des techniques criminelles.

Nous ne faisons rien pour changer les choses. Nous ne nous occupons pas du jeune contrevenant. Il va revenir et il sera encore tenté par le crime.

• (1530)

Avec ce qu'il aura appris, il est probable que l'adolescent récidive, contrevenne encore à la loi et retourne derrière les barreaux.

C'est une question que ce projet de loi a totalement laissée de côté. L'autre question est la suivante. Ce projet de loi, protège-t-il la société et protège-t-il les citoyens? Pour l'instant, la Loi sur les jeunes contrevenants fait l'objet d'une énorme quantité de plaintes. Je me souviens de ce projet de loi lorsqu'il a été présenté. C'était alors le projet de loi C-58 avant que la Chambre n'entame sa nouvelle session. Il a été remplacé par le projet de loi C-12. Cela remonte à décembre. Le gouvernement a donc eu beaucoup de temps pour le mettre à jour, neuf mois d'inactivité complète, mais il a choisi de ne rien faire, à part présenter la motion n° 4A, pour se protéger face à la position qu'il a prise aux Nations Unies lors de la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Nous avons entendu un témoin, un certain M. Maurice Rose, dont le fils a été tué par un jeune contrevenant, tandis qu'il utilisait les transports publics de Montréal. M. Rose avait demandé à rencontrer le ministre, qui a refusé de le voir. Il a présenté son témoignage à notre comité et a fait circuler une pétition à travers le pays. Il y a maintenant 800 000 signatures sur cette pétition—oui, 800 000 signatures de Canadiens qui dénoncent la Loi sur les jeunes contrevenants, parce qu'elle ne fait rien pour régler le problème de la criminalité chez les jeunes dont souffre maintenant le pays, surtout dans les zones urbaines.

Il faut traiter cette question. C'est évident que nous voulons la réadaptation. Nous voulons que les contrevenants puissent avoir des services d'orientation et de formation. Mais nous voulons aussi l'assurance que la popu-

lation sera protégée. Ce que recommande notre parti, c'est l'imposition de peines plus longues qui permettent la libération conditionnelle afin de laisser assez de temps aux conseillers pour traiter les problèmes des jeunes contrevenants et leur offrir l'aide nécessaire. Ils risquent moins de sortir de prison plus déroutés, plus craintifs et plus amers qu'au moment où ils ont été incarcérés. On pourrait ainsi espérer qu'on n'aura pas à les arrêter pour récidive, qu'ils ne commettront plus d'autres crimes et n'auront pas à retourner en prison.

Nous avons besoin de ces périodes plus longues, afin d'abord que ces jeunes aient le temps de comprendre la gravité de leurs crimes, qui sont plus que des gamineries. Ils doivent savoir qu'ils ne peuvent pas échapper aux autorités, et surtout pas aux autorités policières. Ces jeunes auront ainsi le temps, incluant la période de liberté conditionnelle, de recevoir l'instruction, les conseils et la réadaptation qui leur conviennent.

Il est absolument essentiel que cette période de temps soit prolongée. C'est de cela que l'utilité de toute cette démarche. C'est de cela que dépend l'utilité de cette loi. Si les périodes d'incarcération ne sont pas adéquates, la loi n'est pas utile.

L'aspect le plus diabolique et le plus effrayant de la criminalité juvénile, dans l'état actuel des choses, c'est que les jeunes servent de façade pour le crime organisé. Certains groupes exploitent intentionnellement les jeunes de moins de 18 ans parce qu'ils savent que leur peine sera de courte durée s'ils en ont une, et que leurs possibilités de libération conditionnelle sont si grandes qu'ils seront de nouveau libres quelques mois plus tard.

Il faut que ça cesse. Il faut empêcher le crime organisé d'exploiter nos jeunes pour des motifs insidieux et dangereux. Si nous ne sommes pas réalistes quant aux périodes d'incarcération, le crime organisé continuera d'exploiter nos jeunes et l'ensemble de notre société.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, j'interviens sur l'amendement de mon collègue du Cap-Breton et mon propre amendement qui ont été regroupés. Je veux situer les choses dans leur contexte.

La mesure du gouvernement facilitera le renvoi aux tribunaux pour adultes de causes concernant de jeunes contrevenants. Le gouvernement a apporté certains amendements, que nous avons acceptés, concernant le lieu d'incarcération, les conditions des libérations condi-